



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-14

### Séance du 20 mars 2023

Date de convocation :  
13 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

Résultat du vote :

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, MME FLUHR DIFFIMBACH, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, M. GODMÉ. MME GODMÉ

**Excusés :**

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

**Secrétaire de séance :**

Sylvie LEOBARDY

SIGNATURE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION  
PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA  
HAUTE-VIENNE

**Vu** le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

**Vu** le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 2 décembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire,

**Considérant** que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

**Considérant** que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

**Considérant** les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1** – Adhère à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Haute-Vienne,

**ARTICLE 2** – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, annexée à la présente délibération ainsi que ses



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

**N° 2023-14**

éventuels avenants.

**ARTICLE 3** – **Prend acte** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4** – **Dit** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

**ARTICLE 5** – **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL